

REPUBLICQUE FRANCAISE

HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA REPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALEDONIE

Direction de l'Action Interministérielle et des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Contrats de Développement et des Interventions Financières

---

AVENANT N° 1  
AU  
CONTRAT  
INTER-COLLECTIVITES  
2011-2015

~~CONTRAT  
INTER-COLLECTIVITES  
2011-2015~~

**L'Etat,**

représenté par Monsieur Vincent BOUVIER, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie d'une part,

**Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,**

Représenté par Monsieur Philippe GERMAIN, Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

**L'Assemblée de la Province Sud,**

représentée par Monsieur Philippe MICHEL, Président de l'Assemblée de la province Sud,

**L'Assemblée de la Province Nord,**

représentée par Monsieur Paul NEAOUTYINE, Président de l'Assemblée de la province Nord,

**L'Assemblée de la Province des Iles Loyauté,**

représentée par Monsieur Néko HNEPEUNE, Président de l'Assemblée de la province des Iles Loyauté,

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret du 24 juillet 2014 portant nomination du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Monsieur BOUVIER Vincent,
- Vu le contrat Inter-Collectivités 2011-2015 entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, la province Nord et la province des Iles Loyauté, du 13 juin 2013,
- Vu la lettre du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 15 avril 2015,
- Vu le courrier de la Province Sud du 27 octobre 2014,
- Vu le courrier de la Province Nord du 20 janvier 2015,
- Vu le courrier de la Province des Iles Loyauté du 17 novembre 2014.

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre du contrat de développement Etat/Inter-Collectivités 2011-2015, l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée de la province Sud, l'Assemblée de la province Nord et l'Assemblée de la province des Iles Loyauté, se sont engagés à financer différentes opérations participant au développement économique et social des collectivités.

Le projet d'une école d'Art en Nouvelle-Calédonie, inscrit au contrat Etat/Inter-Collectivités (op. X-1), a vocation à former en Nouvelle-Calédonie des professionnels dans les métiers des Arts visuels. Ce projet est découpé en deux entités : une école pré-préparatoire en province Nord (Ecole du Multimédia et de l'Image) et une école supérieure en province Sud (Ecole Supérieure des Médias Numériques).

Cependant, il est apparu que l'entité du Sud ne pourrait se faire dans les délais du contrat. Aussi, il est proposé que les crédits de cette opération soient redéployés vers le projet de pôle numérique de l'Université de la Nouvelle-Calédonie et son projet de DUT « Métiers du multimédia et de l'internet », matérialisé par l'opération VI-5 « PRESICA » - sous opération VI-5-4 « Volet TIC ». Les intitulés de l'opération et de la sous-opération sont alors modifiés.

Toutefois, afin de tenir compte de la nécessité de permettre aux Calédoniens de se former dans le domaine des arts visuels et, pour ceux qui le souhaitent, de préparer les concours d'entrée aux écoles supérieures d'art en métropole ou à l'étranger, l'UNC intégrera dans son projet de DUT « Métiers du multimédia et de l'internet » une dimension de formation en arts visuels, en complémentarité avec l'école pré-préparatoire du multimédia et de l'image de Koné.

### CONSIDÉRANT QUE :

Conformément au préambule du contrat de développement Etat/Inter-Collectivités 2011-2015, il appartient aux co-signataires de rechercher localement des solutions pour assurer efficacement la mise en œuvre des opérations contractualisées.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 :** Le contrat de développement Etat/Inter-Collectivités 2011/2015 est modifié par le présent avenant.

**Article 2 :** La fiche d'opération X-1 « Ecole d'art » de Nouvelle Calédonie est modifiée. La sous-opération X-1-2 « Ecole d'Art en province Sud » est supprimée. Les crédits rendus disponibles sont redéployés vers l'opération VI-5-bis « CRESICA » - sous opération VI-5-4-bis « Pôle numérique - TIC » comme suit :

#### Maquette initiale :

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT 39.99 %	PART NC 44.70 %	PART PN 6.12%	PART PS 6.12%	PART PIL 3.06%
VI-5	PRESICA	13 684 540 € cv 1 633 000 000 fcfp	5 472 140 € cv 653 000 000 fcfp	6 117 400 € cv 730 000 000 fcfp	838 000 € cv 100 000 000 fcfp	838 000 € cv 100 000 000 fcfp	419 000 € cv 50 000 000 fcfp
VI-5-4	Volet TIC	2 514 000 € cv 300 000 000 fcfp	1 005 292 € cv 119 963 258 fcfp	1 123 833 € cv 134 109 002 fcfp	153 950 € cv 18 371 096 fcfp	153 950 € cv 18 371 096 fcfp	76 975 € cv 9 185 548 fcfp

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT 30 %	PART NC 30 %	PART PN 20%	PART PS 20%	PART PIL -
X-1	Ecole d'Art de Nouvelle-Calédonie	7 542 000 € cv 900 000 000 fcfp	2 262 600 € cv 270 000 000 fcfp	2 262 600 € cv 270 000 000 fcfp	1 508 400 € cv 180 000 000 fcfp	1 508 400 € cv 180 000 000 fcfp	-
X-1-2	Ecole d'Art en province Sud	2 514 000 € cv 300 000 000 fcfp	754 200 € cv 90 000 000 fcfp	754 200 € cv 90 000 000 fcfp	502 800€ cv 60 000 000 fcfp	502 800€ cv 60 000 000 fcfp	-

#### Maquette modifiée :

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT 38.43 %	PART NC 42.42 %	PART PN 8.28%	PART PS 8.28%	PART PIL 2.58%
VI-5-bis	CRESICA	16 198 540 € cv 1 933 000 000 fcfp	6 226 340 € cv 743 000 000 fcfp	6 871 600 € cv 820 000 000 fcfp	1 340 800 € cv 160 000 000 fcfp	1 340 800 € cv 160 000 000 fcfp	419 000 € cv 50 000 000 fcfp
VI-5-4-bis	Pôle numérique - TIC	5 028 000 € cv 600 000 000 fcfp	1 759 492 € cv 209 963 258 fcfp	1 878 033 € cv 224 109 002 fcfp	656 750 € cv 78 371 096 fcfp	656 750 € cv 78 371 096 fcfp	76 975 € cv 9 185 548 fcfp

N° OP	INTITULE	TOTAL CONTRAT	PART ETAT 30 %	PART NC 30 %	PART PN 20%	PART PS 20%	PART PIL -
X-1- bis	Ecole d'Art de Nouvelle- Calédonie	5 028 000 € cv 600 000 000 fcfp	1 508 400 € cv 180 000 000 fcfp	1 508 400 € cv 180 000 000 fcfp	1 005 600 € cv 120 000 000 fcfp	1 005 600 € cv 120 000 000 fcfp	-
X-1-2	Ecole d'Art en province Sud	Opération supprimée					

Les fiches d'opérations modifiées sont jointes au présent avenant.

**Article 3 :** Les autres dispositions du Contrat Etat/Inter-Collectivités restent inchangées.

Fait le en 5 exemplaires

Le Président de la Province des  
Iles Loyauté

Le Président de la  
Province Nord

Le Président de la  
Province Sud

Néko HNEPEUNE MICHEL

Paul NEAOUTYINE

Philippe MICHEL

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie  
Le Président du Gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie

Le Haut-commissaire de la  
République en Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

